



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Mars 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MARS 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	20	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	20	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19/03/2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PRÉFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2021, le Jeudi 25 Mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1^{ère} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mars 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h17) - M. Louis LAROCHELLE (18h35) - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (18h33) - Mme Gilberte EUGENIE (18h05) - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT (18h28) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS -(18)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - Mme Marie-Claude BIQUE (02)

ABSENTS : M. ANSELME Jacques – Mme SAINTE-LUCE Ninette- M. Charles-Henri DEVAUX - M. Frantz RUPAIRE (départ à 18h21) - Mme Sylviane BOURGEOIS (départ à 18h21) - M. Jimmy FAUSTA (départ à 18h21)- Mme Josette OTTO (départ à 18h21)- M. Claude JERSIER (départ à 18h21) - Mme Laurence LAROCHELLE (ayant donné procuration à M. Claude JERSIER qui a quitté la séance à 18h21).....(09)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20210325_05 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION SECURISATION DES ECOLES

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle du 12 Avril 2017 relative à la sécurisation des espaces scolaires ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-361 CAB/BSI du 04 Décembre 2020 portant attribution d'une subvention d'investissement du FIPD relative au programme « S » ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 25 Mars 2021

Considérant l'enveloppe débloquée par le Gouvernement pour la sécurité et la sûreté des écoles et établissements scolaires ;

Considérant les pièces du dossier de demande de subvention pour la sécurisation des établissements scolaires de la commune de Trois-Rivières ;

Considérant la délibération n°5 du Conseil Municipal du 22 Décembre 2020 relative au projet de sécurisation des établissements scolaires de la Commune de Trois-Rivières.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : D'Autoriser le Maire à valider le plan de financement rectificatif des travaux pour la sécurisation périmétrique anti-intrusion des bâtiments scolaires :

- L'école maternelle Litha LAUMORD DORVILLE,
- L'école primaire Gérard LAURIETTE.

Article 2 : D'Arrêter le programme des travaux de sécurisation et de modifier le plan de financement comme suit :

FINANCEUR	MONTANT	POURCENTAGE
Etat	13 848 €	80 %
Collectivité territoriale	3 462 €	20 %
Total TTC	17 310 €	100 %

Installation de vidéo-surveillance dans deux écoles pour un montant global de 13 848 € HT financée à 80% par l'enveloppe ministérielle et 3 462€ de TVA à charge de la commune.

Article 3 : D'Assurer le commencement des travaux dès le versement de la subvention, qui devra s'étendre sur une durée maximale de 6 mois dès la fin du mois de janvier 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE